

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE BASSEVELLE**  
**COMPTE-RENDU N° 05/2020 DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020**

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,  
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures.

**Conseillers présents :** Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Thierry RICHARD, Dominique PARDON.

**Conseillère absente excusée ayant donné pouvoir :** Mme Adeline DÉTIS donne pouvoir à M. Jean-Luc COURTOIS.

**Secrétaire de séance :** M. René COCHON.

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal du lundi 29 juin 2020 rédigé par M. Jean-Luc COURTOIS donne lieu à aucune observation.

### **I-Délibérations**

#### **1-Achats de 3 tables et 18 chaises pour la restauration scolaire du RPI Bassevelle-Bussières**

**Délibération 36/2020 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte le devis n°VP2555593 du 01/09/2020 de COMAT & VALCO, CS 70130, 253 boulevard Robert Koch, 34536 BÉZIERS Cedex, concernant l'achat de 3 tables et 18 chaises pour la restauration scolaire, d'un montant de 642,29 € HT/TTC 780,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture dès réception (compte 2184). La commune de Bussières participera à hauteur de 50% du montant HT de cet achat.

#### **2-Abattage du frêne, situé rue du foyer, dans le terrain communal derrière le foyer communal**

M. le maire présente trois devis :

-SASU ED BOIS BRIARD - 34 a Les Pleux, 77510 Saint-Denis-lès-Rebais

-OLIVIER PAYSAGES - 540 rue de la mairie, 77750 Bassevelle

-SARL À L'ART PAYSAGES – 5, rue de la ferme, Biercy, 77750 Saint-Cyr-sur-Morin

**Délibération 37/2020 :** Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté choisit, parmi les trois devis présentés par M. le maire, le devis n°DE1926 du 15/09/2020 de OLIVIER PAYSAGES - 540 rue de la mairie, 77750 Bassevelle, concernant l'abattage du frêne, situé rue du foyer, dans le terrain communal derrière le foyer communal, d'un montant de 1 150,00 € HT/TTC 1 380,00 €. Le conseil municipal autorise M. le maire à procéder au paiement de la facture dès réception (compte 61524).

#### **3-Élection d'un délégué suppléant supplémentaire pour la commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres : annulation de la délibération n°16/2020 du 04/06/2020 et nouvelle délibération**

**Délibération 38/2020 :** M. le maire rappelle que les commissions municipales, présidées par le maire, ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Les décisions sont soumises au vote du conseil municipal ou sont prises directement par le maire, selon les cas.

M. le maire explique que la commission d'ouverture des plis et d'appel d'offres, qu'il préside, doit être constituée de 3 membres titulaires et de trois membres suppléants. Cette délibération a pour but d'élire un troisième membre suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté annule la délibération n°16/2020 du 04/06/2020 et décide :

#### **Commission d'ouverture des plis, d'appel d'offres**

Président : Jean-Marie VAN LANDEGHEM

Trois délégués titulaires : Pascale VIVIER  
Jean-Luc COURTOIS  
René COCHON

Trois délégués suppléants : Thierry RICHARD  
Rémy SONNETTE  
Denis VAN LANDEGHEM

#### **Commission des finances**

Vice-président : Jean-Luc COURTOIS

trois membres : Dominique PARDON

Rémy SONNETTE

René COCHON

**Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité**

Vice-président : Jean-Luc COURTOIS

quatre membres : René COCHON Thierry RICHARD Denis VAN LANDEGHEM Rémy SONNETTE

**Commission du patrimoine, du cadre de vie et de l'environnement**

Vice-présidente : Pascale VIVIER

trois membres : Franck SAUTET Adeline DÉTIS Dominique PARDON

**Commission des affaires scolaires périscolaires et de la jeunesse**

Vice-présidente : Pascale VIVIER

trois membres : Adeline DÉTIS Thierry RICHARD Marc PORFAL

**Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations**

Vice-présidente : Pascale VIVIER

quatre membres : Franck SAUTET Dominique PARDON Denis VAN LANDEGHEM Marc PORFAL

**Commission de l'agriculture**

Vice-président : Jean-Luc COURTOIS

deux membres : René COCHON Rémy SONNETTE

**Commission de l'information**

Vice-présidente : Pascale VIVIER

trois membres : Adeline DÉTIS Dominique PARDON Marc PORFAL

**Commission de l'Urbanisme, PLU, Droit des Sols et de l'Assainissement**

Vice-président : Jean-Luc COURTOIS

trois membres : Dominique PARDON René COCHON Franck SAUTET

En son absence, M. le maire Jean-Marie VAN LANDEGHEM délègue sa signature à Jean-Luc COURTOIS, 2<sup>e</sup> adjoint au maire, pour tous documents relatifs aux autorisations du droit des sols.

**4-Modification du point n° 12 des délégations consenties au maire par le conseil municipal : annulation de la délibération n°13/2020 du 04/06/2020 et nouvelle délibération**

**Délibération 39/2020 :** M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Dans le but de modifier le point n° 12 de ces délégations, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'annuler la délibération n°13/2020 prise par le conseil municipal en date du 04/06/2020, et de confier à M. le maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- 1)fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 2)prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3)décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4)passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5)créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6)prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 7)accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8)fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9)fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 10)décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 11)fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12)exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 13)intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 14)régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 15)donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16)réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;
- 17)exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 18)autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Arrivée de M. Rémy SONNETTE à 18h20

### **5-Instauration du droit de préemption urbain**

**Délibération 40/2020** : « Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25/10/2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 01/01/2020,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie au 1er janvier 2020 et notamment l'exercice de la compétence planification. Ce transfert de compétence importe donc compétence pour la communauté pour l'élaboration des documents d'urbanisme, la création de zones d'aménagements concertées, l'instauration, et l'exercice du droit de préemption urbain,

**Considérant** que la loi ALUR a clarifié les dispositions relatives au droit de préemption urbain (DPU) au sein de l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci indiquant : « la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, (...) en matière de Plan Local d'Urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain »,

**Considérant** que le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral entraîne de plein droit la compétence communautaire en matière d'exercice de droit de préemption urbain,

**Considérant** que ce droit s'applique aux biens cédés sur le territoire dans les parties urbanisées ou à urbaniser des communes l'ayant instauré. Les vendeurs sont tenus d'informer le titulaire du DPU au moyen d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) des projets de cessions. Le titulaire du DPU dispose alors de deux mois maximum pour informer le vendeur de sa décision.

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire d'une possibilité d'intervention par une concertation, à travers une consultation pour avis lorsque l'intérêt communautaire est reconnu,

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3.

**Considérant** que la délégation du droit de préemption urbain aux communes permet à celles-ci d'acquérir par priorité dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de ces plans,

**Considérant** que cette préemption peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 27/02/2020 décidant de l'instauration du droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par les plans locaux d'urbanisme approuvés des communes membres de la communauté d'agglomération et de déléguer cet exercice du DPU aux communes membres dotées d'un document d'urbanisme approuvé,

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté :**

- **D'accepter la délégation** du Droit de Préemption Urbain dans les conditions fixées par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie par délibération en date du 27/02/2020,

- **D'acter que** l'usage de cette délégation s'inscrit dans un strict cadre des compétences communales,

- **D'acter que** le droit de préemption urbain délégué à la commune concerne les zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune, à l'exception des secteurs, périmètres d'aménagement concerté et zones d'intérêt communautaire, entrant dans le domaine de compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, dès leur réception par la commune,

- **D'instituer** le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone U et AU identifiées au PLU approuvé,

- **De donner** délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin le droit de préemption conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière,

La présente délibération prendra effet lorsque les mesures de publicité auront été effectuées :

\*Affichage en mairie

\*Mention dans deux journaux locaux

Le périmètre du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R.151-52 7° du code de l'Urbanisme

Une copie de cette délibération et des plans annexés sera transmise à :

\*La Préfecture de Seine-et-Marne

\*La Direction des Services Fiscaux

- \*La Présidence du Conseil Supérieur du Notariat
- \*La Chambre Départementale des Notaires
- \*Aux Barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance
- \*Au greffe du même tribunal
- \*Au Directeur de la Direction Départementale des Territoires. »

### **6-Extinction nocturne de l'éclairage public**

**Délibération 41/2020** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide que pour des raisons d'économie, l'éclairage public sera éteint de 22h00 à 6h00 dans la commune de Bassevelle, à l'exception du Petit Bassevelle où il sera éteint de 24h00 à 6h00, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, en raison de locations fréquentes du foyer communal, jusqu'à la fin du mandat.

*Arrivée de M. Dominique PARDON à 18h30*

### **7- Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bassevelle-Bussières, d'âge pré-élémentaire des enfants scolarisés en maternelle et primaire, concernant l'accompagnateur assurant la surveillance des élèves dans les transports scolaires (annulation de la délibération n°40/2012 du 30/08/2012)**

**Délibération 42/2020** : Dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal Bassevelle-Bussières, d'âge pré-élémentaire des enfants scolarisés en maternelle et primaire, le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représenté, l'accompagnement obligatoire des enfants dans le car scolaire par Mme Martine BERTHELLEMY, adjoint technique territorial, assurant la surveillance des élèves dans les véhicules de transports scolaires. Cette délibération annule la délibération n°40/2012 du 30/08/2012.

### **8-Redevance 2020. Occupation du domaine public routier par ORANGE**

**Délibération 43/2020** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte le paiement de la déclaration d'occupation du domaine public routier – patrimoine et redevance des RODP 2020, versé par ORANGE, CSPCF, comptabilité fournisseurs, TSA 28106, 76721 ROUEN Cedex, gérée par la commune.

#### **Année 2020 :**

-0,618 km d'artères aériennes x 40 €/km = 24,72 €

-11,076 km d'artères en sous-sol x 30 €/km = 332,28 €

Montant total : **357,00 €**

Coefficient d'actualisation : **1,38853**

Le montant total de la redevance Exercice 2020 s'élève à : 357,00 € x 1,38853 = 495,70 €.

Soit un montant total pour les redevances exercices 2020 de : **495,70 €** (compte 70323)

### **9-Redevance 2020. Occupation du domaine public par ENEDIS**

**Délibération 44/2020** : Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS

-**Considérant** la population de la commune à 364 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté :

-**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,

-**DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

La commune percevra la somme de **212 €** (compte 70323).

### **10-Nouvelle convention de déneigement entre la commune et un agriculteur (annulation de la délibération n°48/2014 du 6/10/2014)**

**Délibération 45/2020** : Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté accepte la convention de déneigement suivante entre la commune et un agriculteur, et annule la délibération n°48/2014 du 6/10/2014.

**Entre** la commune de Bassevelle représentée par le maire, M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM **d'une part,**

**et** M. Rémi COURTOIS, agriculteur, SCEA du Cabaret rouge, sise 109 rue du Cabaret Rouge à Bassevelle, **d'autre part,**

Il a été exposé ce qui suit : L'organisation de la viabilité hivernale assurée par le département sur le réseau départemental privilégie les interventions sur les itinéraires dits « prioritaires » à grande circulation, c'est-à-dire les départementales 407 et 222.

Les autres départementales situées sur le territoire de la commune ne sont pas classées prioritaires, mais elles sont dites « de désenclavement » :

-de la Belle Idée au Petit Villiers, à la limite de Boitron (RD 55)

-de la Belle Idée à la Noue Brayer, à la limite de Charly-sur-Marne (RD 55<sup>E</sup>)

-de Petit Bassevelle au Bourg église, route de Nogent-l'Artaud (RD55<sup>A</sup>).

Le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sureté, de salubrité et de sécurité publique, article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales, qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite leur déneigement et salage.

La présente convention a pour objet d'établir une meilleure coordination des interventions de déneigement et de salage.

Il est convenu ce qui suit :

**Article I :** La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles M. Rémy COURTOIS intervient lors des opérations de déneigement et de salage sur les réseaux RD55, RD55<sup>A</sup>, RD55<sup>E</sup> et les routes communales. Elle s'applique en période hivernale.

**Article II :** Un ordre de priorité des travaux de déneigement et de salage est établi selon l'importance du trafic des routes départementales, puis communales.

**Article III :** La décision d'intervention se fait en concertation entre le maire et l'agriculteur.

**Article IV :** L'agriculteur rend compte au maire de la bonne exécution des travaux et l'informe des problèmes éventuels rencontrés.

**Article V :** Les engins et matériels sont munis de signalisation en règle avec le code de la route, les warnings et les feux de fonctionnent en continu.

**Article VI :** En cas d'accident sur la voie publique, détérioration de matériels, évènements particuliers ou autres, l'agriculteur en informe immédiatement le maire. Un constat peut être rédigé.

**Article VII :** Les engins intervenant sur les routes départementales et communales et le matériel utilisé doivent être en bon état de marche et assurés : assurance tous risques couvrant tout accident de la circulation.

Le conducteur de ces engins, victime de dommages corporels dans le cadre d'une intervention, est couvert par son assurance personnelle. En matière de dommage de travaux publics, les interventions de l'agriculteur sur les routes communales sont couvertes par l'assurance responsabilité civile communale, tant pour les dommages qu'il cause à autrui que pour ceux qu'il subit du fait de la responsabilité de la commune. Concernant les routes départementales, elles sont couvertes par l'assurance du département.

**Article VIII :** Au titre du déneigement et du salage du réseau, le département et la commune fournissent chaque année une quantité de sel qui est mise à disposition de l'agriculteur.

**Article IX :** L'agriculteur est indemnisé financièrement pour le travail accompli. Il établit une facture à la commune en précisant le nombre d'heures effectuées et le tarif horaire, qui est celui de l'entraide révisé chaque année par la chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne (une copie du tarif de l'entraide est annexée).

**Article X :** La convention est conclue pour une période de trois ans, reconductible pour une même durée, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'une ou l'autre des parties, envoyée au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

### **11-Renouvellement de la convention triennale de coopération commune/département pour le déneigement du réseau routier départemental de désenclavement situé sur la commune de Bassevelle**

**Délibération 46/2014 :** Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer le renouvellement de la convention de coopération commune/département pour le déneigement du réseau routier. Cette convention organise la viabilité hivernale des routes départementales avec l'Agence routière départementale de Coulommiers (A.R.D) du Conseil Général de Seine-et-Marne. Cette convention est conclue pour une période de trois ans, reconductible une fois pour la même durée, par reconduction expresse (par courrier, au moins trois mois avant la fin de la convention).

Lors de chutes de neige, la commune de Bassevelle s'engage à déneiger sur son territoire le réseau routier départemental dit « de désenclavement » : RD55, RD55<sup>A</sup> et RD55<sup>E</sup>.

### **II/Informations des diverses commissions**

#### **Commission des affaires scolaires périscolaires et de la jeunesse**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, donne lecture :

**Rentrée scolaire du 1<sup>er</sup> septembre 2020 du RPI Bassevelle-Bussières**

Les effectifs à Bassevelle : 16 PS - 9 MS soit 25 élèves (directrice d'école à Bassevelle Mme Véronique VIVIEN)

Les effectifs à Bussières : 8 GS - 5 CP - 12 CE1 soit 25 élèves (enseignante d'école à Bussières Kelly MOREL)

: 10 CE2 - 8 CM1 - 7 CM2 soit 25 élèves (directrice d'école à Bussières Mme Anne-

Laure BUCHARD)

**Restauration scolaire :** un nouveau protocole a été mis en place suite à la COVID

- port du masque obligatoire pour les adultes
- désinfection des mains et du mobilier
- séparation des élèves de Bussières et de Bassevelle
- espacement des tables

Achats de 3 tables pliantes et 18 chaises ont été achetées en raison du nombre important d'enfants de petite section.

### **Commission du patrimoine, du cadre de vie et de l'environnement**

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, donne lecture :

Samedi 19 septembre 2020, la commune a organisé les journées du patrimoine à Bassevelle. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, le maire, a inauguré la plaque commémorative des maires de 1791 à aujourd'hui à l'occasion de l'anniversaire des 140 ans de la mairie, en présence de M. Bernard RICHARD, maire honoraire Anne-Marie et Bernard LANGOU ont recherché les différents maires qui se sont succédés à la tête de la commune. Ils ont organisé une exposition au foyer communal intitulée : « Histoire de notre nouvelle mairie ». Une conférence a fait découvrir les travaux, embellissements de notre village au cours de plusieurs décennies. Un apéritif en plein air a ponctué cette matinée. L'après-midi, le maire a ouvert les portes de la mairie de 15h00 à 18h00. A l'église de 14h00 à 17h00, plusieurs passionnés du patrimoine ont pu, écouter et découvrir le diaporama préparé par Anne-Marie et Bernard LANGOU. L'orgue historique a retenti, en effet, un intermède musical a été proposé par une jeune artiste. Merci aux commissions du patrimoine, des fêtes et cérémonies, ainsi qu'aux différents intervenants pour l'organisation et le déroulement de cette journée

-Le bulletin n°36 de « Ensemble à Bassevelle » a été distribué début septembre 2020

### **Commission des travaux, voirie, bâtiments, développement durable et sécurité**

M. Jean-Luc COURTOIS, vice-président de la commission, donne lecture :

-route de Vapré : curage du fossé en amont et en aval de la buse de liaison de la route au ru de la fonderie

-rue de la Croix Blanchot : curage du fossé dans le virage au n°490.

-réalisation du changement de 230 m de buses dans la plaine des forges (du RD 407 à la verdure). Travaux réalisés le semaine 33.

-location d'un lamier pour élagage

Rue de l'église (prunus et tilleuls)

Planchette (monuments)

La Croix Blanchot (terrain de boules, noyer devant le n°393

Route d'Orly (les bois)

Rue du foyer (depuis le n° 48 M. Sonnette jusqu'au n°188 M. Saint)

-le fauchage des bas-côtés et talus a été réalisé par la SARL PARISOT la semaine 38

-le curage des fossés est prévu à partir du 15 octobre 2020 par Sté BEAUJEAN

-la semaine dernière, nous avons rencontré le technicien de TEREOS, M. Legrand pour faire le point sur le sens de circulation des camions. La campagne de ramassage des betteraves débute le 6 octobre 2020.

### **III/Informations du maire**

-Journées du patrimoine 2020 : Samedi 19 septembre 2020, commémoration du 140<sup>ème</sup> anniversaire de la mairie-école (prix de la plaque des maires 938 € au lieu de 1 288 €) L'après-midi porte ouverte de la mairie et de l'église

-Len MANNING, le mitrailleur arrière du Lancaster JB 318 qui s'est abattu sur Bassevelle le 19 juillet 1944, est décédé le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Il était né le 14 janvier 1925. Il était le dernier survivant de l'équipage. Le service funéraire a eu lieu le 17 septembre 2020.

-Une douzaine d'enfants scolarisés en petite section de maternelle fréquente le restaurant scolaire du RPI Bassevelle-Bussières. En conséquence, il est apparu qu'une personne supplémentaire doit obligatoirement être présente auprès de Sylvie LEBLOND, Martine BERTHELLEMY et Émeline DOMAS, payées pour ce service. L'organisation suivante a été mise en place : un mois et demi assuré par la commune de Bussières et un mois et demi assuré par la commune de Bassevelle, en alternance jusqu'à la fin de l'année scolaire.

-Mon courrier envoyé à l'ARD de Chailly-en-Brie le 26 juin 2020 a connu un accueil favorable : le passage piétons de la Belle Idée a été rétabli en septembre 2020, à la satisfaction des habitants qui le réclamaient depuis longtemps. C'est exceptionnel car La Belle Idée est un lieu-dit et non une agglomération.

-Suite de l'arrêté pris par M. Bernard RICHARD en date du 7 septembre 2017, après 3 ans d'enquête, concernant la reprise de sépultures dans le cimetière, j'ai reçu des courriers avant le début du mois de septembre 2020, dernier délai. J'ai répondu favorablement aux personnes qui demandaient de retirer la concession de leurs ancêtres de la liste, en contrepartie de travaux plus ou moins importants et de l'entretien régulier de ces sépultures.

-La 3<sup>e</sup> tranche des travaux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap se termine. Il ne reste plus que les travaux de la Sté IBAT (bloc de sécurité) et le marquage au sol à effectuer par l'agent communal.

-Suite de l'arrivée de la fibre dans la commune, les standards de la mairie (secrétariat et bureau du maire) seront changés gracieusement par Orange les 5 et 19 octobre 2020.

-En vue de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme 2021 du SDESM, il sera demandé des devis :

\*pour remplacer au Petit Bassevelle les lanternes existantes en lanternes LED, plus économiques ;

\*pour l'installation d'une borne pour recharge de voitures électriques.

-Le 18 septembre 2020, en compagnie de Pascale VIVIER, nous avons rencontré Mme Claire BARBEY, collaboratrice de Mme GUENEGO, architecte en charge de notre 4<sup>e</sup> contrat rural, pour faire le point de l'avancement du dossier.

-Des demandes de devis pour l'aménagement du phare aéronautique et de sa parcelle vont être lancées. Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par la région puisqu'il a été labellisé ou par le département, notre dossier qui leur a déjà été soumis les intéresse fortement. La plaque du label, attribué par la commission permanente du 21 novembre 2018, n'est toujours pas posée malgré les relances de la région, ainsi que le panneau informatif inauguré le 10 janvier 2020. Le phare aura 90 ans l'an prochain. Pourquoi ne pas en faire le sujet des Journées du Patrimoine 2021 ?

-J'ai demandé à la société Axiane : pourquoi la liaison souterraine, du Petit Basseville à La Noue Brayer, n'était pas encore réalisée pour le branchement de la fibre optique chez les particuliers ? la réponse est pour octobre.

-Une lettre recommandée avec AR sera envoyée à Mme BATAILLE, 267 rue du foyer, pour péril imminent. Son mur sur rue menace de s'effondrer.

-J'enverrai un courrier à ceux qui avaient loué le foyer communal pour les informer que jusqu'à nouvel ordre, il est interdit d'accès pour toute animation. J'ai demandé à Mme Véronique LOPES FERREIRA, qui est chargée de la gestion des locations du foyer, ne plus prendre de réservations tant que la situation due à la Covid - 19, est confuse et ne s'arrange pas.

-Groupama propose une remise à niveau aux conseillers municipaux pour la conduite routière à REAU

-Le 17 septembre 2020, j'ai participé à Meaux à la réunion organisée par M. le sous-préfet à l'intention des maires nouvellement élus en 2020.

-La mise à jour du site internet de Basseville est confiée à M. Dominique PARDON

#### IV/ Questions diverses

La séance est levée à 20h30

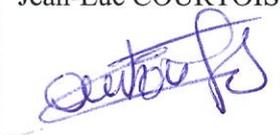
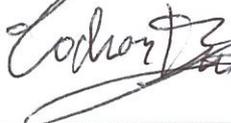
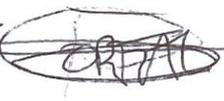
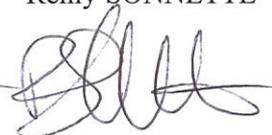
Fait à Basseville, le 29/09/2020

Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM



*PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le 05/10/2020*

#### EMARGEMENT

Pascale VIVIER 	Jean-Luc COURTOIS 	René COCHON 	Marc PORFAL 	Rémy SONNETTE 
Franck SAUTET 	Denis VAN LANDEGHEM 	Adeline DETIS 	Thierry RICHARD 	Dominique PARDON